



Annnonce d'un arrêt de Grande Chambre dans l'affaire Couderc et Hachette Filipacchi Associés c. France

La Cour européenne des droits de l'homme rendra un arrêt de **Grande Chambre**¹ dans l'affaire **Couderc et Hachette Filipacchi Associés c. France** (requête n° 40454/07), en audience publique le 10 novembre 2015 à 11 heures au Palais des droits de l'homme à Strasbourg.

L'affaire concerne la condamnation de l'hebdomadaire Paris Match pour avoir publié des informations sur la vie privée du Prince Albert de Monaco.

Principaux faits et griefs

Les requérantes sont Anne-Marie Couderc, ressortissante française née en 1950, directrice de publication, résidant à Levallois-Perret et la société Hachette-Filipacchi Associés éditrice de l'hebdomadaire *Paris-Match*, dont le siège social est à Levallois-Perret.

Le 3 mai 2005, le *Daily Mail* publia un article dans lequel M^{me} Coste affirmait que le père de son fils était Albert Grimaldi, prince régnant de Monaco. Le journal anglais annonçait une publication à venir dans *Paris-Match*. Informé de l'imminence de la parution d'un article dans *Paris-Match*, le Prince adressa le jour même aux requérantes une mise en demeure de ne pas publier l'article. Le 5 mai 2005, malgré la mise en demeure du Prince, *Paris-Match* publia l'article qui contenait l'entretien avec Mme Coste qui affirmait que le père de son fils était le Prince, ainsi que des photos.

Le 19 mai 2005, estimant que la publication de l'article dans Paris-Match portait atteinte à ses droits à la vie privée et à l'image, le Prince assigna les requérantes à comparaître aux fins de voir condamner la société éditrice à lui payer des dommages-intérêts et à publier la décision qui serait prise en première page du magazine.

Le 29 juin 2005, le tribunal de grande instance de Nanterre condamna la société Hachette Filipacchi Associés à verser au Prince la somme de 50 000 euros (EUR) au titre du dommage moral et ordonna la publication de la condamnation sur l'intégralité de la page de couverture de l'hebdomadaire *Paris-Match* sous le titre « Condamnation judiciaire de *Paris-Match* à la demande du Prince Albert II de Monaco ».

Les requérantes interjetèrent appel.

Par un communiqué de presse du 6 juillet 2005, le Prince reconnut publiquement être le père de l'enfant. Le 24 novembre 2005, la cour d'appel rendit son arrêt en concluant que la publication dans *Paris-Match* avait causé au Prince un dommage irréversible en ce que sa paternité était devenue brusquement et contre son gré de notoriété publique. La cour d'appel confirma le versement de 50 000 EUR de dommages et intérêts et modifia les conditions de la publication judiciaire de la condamnation.

Les requérantes formèrent un pourvoi en cassation, lequel fut rejeté.

Invoquant l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention européenne des droits de l'homme, les requérantes se plaignaient que la condamnation prononcée à leur encontre constituait une ingérence injustifiée dans l'exercice de leur liberté d'information.

¹ Les arrêts de Grande Chambre sont définitifs (article 44 de la Convention).

Tous les arrêts définitifs sont transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Pour plus d'informations sur la procédure d'exécution, consulter le site internet : <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution>.

Procédure

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 24 août 2007. Le 13 mai 2014, une chambre de la cinquième section de la Cour a rendu un [arrêt](#). Le 11 septembre 2014 le Gouvernement a demandé le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre conformément à l'article 43 de la Convention (renvoi devant la Grande Chambre). Le 13 octobre 2014, le collège de la Grande Chambre a accepté ladite demande. Une audience a eu lieu le 15 avril 2015.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHRpress](https://twitter.com/ECHRpress).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Nina Salomon (tel: + 33 3 90 21 49 79)

Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.